



**AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION
SE DEROULANT SUR L'ESPACE PUBLIC
MODALITES D'UTILISATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**ORGANISATION DU DEFILE « MOTEURS DES VILLES ET DES CHAMPS »
PAR L'ACAC 2023**

Le Maire de la ville de Bar sur Aube,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et L 2122-24 et suivants,

- Vu les articles L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant dispositions particulières des pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,
- Vu le Code de la route, notamment l'article R 412-42 relatif aux prescriptions applicables aux cortèges, convois ou processions sur la voie publique,
- Vu le décret-loi du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre public pour les cortèges, défilés et rassemblement de personnes sur la voie publique modifié par l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 ;
- Vu l'article 18 de la loi 2007-1787 du 20/12/2007 modifiant l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

- Vu la demande en date du 29 mars 2023 par laquelle l'Association Champenoise des Automobiles de Collection (ACAC), représentée par son président, M. Francis Miss, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un défilé le dimanche 23 avril 2023, sur la commune de Bar sur Aube,

- Vu l'avis favorable du maire à organiser cette manifestation,
- Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et d'une manière générale de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents afin de permettre le bon déroulement de cet évènement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'Association Champenoise des Automobiles de Collection (ACAC), représentée par son président, M. Francis Miss, est autorisée à organiser le défilé « moteurs des villes et des champs » le dimanche 23 avril 2023 :

- départ à 11 h du pressoir Gauthier
- rue du Général de Gaulle
- place Jean Jaurès
- rue Nationale
- boulevard du 14 juillet
- boulevard Gambetta
- rue Maréchal Joffre
- rue Dugron Detailly
- route d'Arrentières jusqu'au pressoir Gauthier.

Article 2 : Dérogation à l'interdiction de circulation rue du Général de Gaulle des tracteurs ou poids lourds

L'organisateur est autorisé exceptionnellement d'emprunter la rue du Général de Gaulle par dérogation à l'article 2021_307 du 9 décembre 2021

Article 3 : L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détériorations ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.
- Dans l'hypothèse d'un évènement météorologique exceptionnel le responsable de la manifestation devra prendre les mesures adaptées aux circonstances.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du dimanche 23 avril 2023 à partir de 11 h 00 jusqu'à 11 h 30 environ.

Article 5 : L'organisateur devra respecter le projet initialement déposé et les obligations prescrites dans l'autorisation municipale.

Article 6: En cas de dommages ayant pour cause l'imprudence ou la négligence, la responsabilité civile voire pénale de l'organisateur peut être engagée. L'organisateur est tenu de fournir avant l'évènement une attestation d'assurance couvrant les risques de la manifestation

Article 7 : Le maire, par ses pouvoirs de police, se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas d'alerte météorologique ou de trouble à l'ordre public.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques, la Chef de la Police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et dont une copie sera adressée, pour information à M. le Commandant de la Gendarmerie de Bar-sur-Aube et le M. le chef du centre de secours de Bar-sur-Aube.

Fait à Bar sur Aube, le 17 avril 2023



Le Maire,

Philippe BORDE